

REFERENCE: OHCHR/TESPRDD/Child and Youth Rights Unit/Tel: /+41 22 928 9310

Objet: Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant - Résolution du Conseil des droits de l'homme 56/5

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme souhaite recevoir les contributions de la société civile concernant la résolution 56/5 du Conseil des droits de l'homme concernant le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant les droits à l'éducation de la petite enfance, à l'enseignement pré primaire gratuit et à l'enseignement secondaire gratuit.

Dans la résolution susmentionnée, le Conseil des droits de l'homme décide de créer un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée ayant pour mandat d'examiner la faisabilité d'un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, d'élaborer un tel projet et de le lui soumettre. Il prie également le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de fournir au groupe de travail toutes les ressources humaines et financières dont il aura besoin pour s'acquitter efficacement de son mandat et prie le groupe de travail de lui soumettre pour examen un rapport sur les progrès accomplis au plus tard à sa soixante-deuxième session

Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme serait reconnaissant de recevoir toute information pertinente pour la préparation de la première session du groupe de travail. En particulier :

- 1) Quels sont les principaux obstacles pour rendre l'enseignement pré primaire public gratuit pour tous dans la législation, la politique et la pratique de votre pays, et quels en sont les effets sur les droits de l'enfant ? Veuillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et de ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse.
- 2) Quels sont les principaux obstacles pour rendre l'enseignement secondaire public gratuit pour tous dans la législation, la politique et la pratique de votre pays, et quels en sont les effets sur les droits de l'enfant ? Veuillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et de ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse.
- 3) Quels sont les exemples de mécanismes financiers innovants et durables pour soutenir la mise en œuvre complète et efficace de l'enseignement pré primaire et secondaire public gratuit pour tous les enfants dans votre pays ?
- 4) Quelles mesures le gouvernement prend-il pour éliminer les obstacles et rendre l'enseignement pré primaire public et l'enseignement secondaire public gratuit pour

tous, y compris par l'allocation de ressources adéquates et la coopération intersectorielle et internationale ? Veuillez prendre en compte la situation spécifique des enfants marginalisés et de ceux en situation de vulnérabilité dans votre réponse.

Les informations doivent être envoyées à Helen Griffiths, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (e-mail : ohchr-registry@un.org, cc : ohchr-children@un.org) avant le 18 mai 2025. Les informations fournies, qui ne devraient pas dépasser cinq pages, seront disponibles sur le site Internet du HCDH.

**

Geneva, 18 mars 2025

A handwritten signature in black ink.